

DÉCISION N° FranceAgriMer/Interventions/2023/08 relative aux délégations de signature des agents de la direction « Interventions »

Montreuil, le 7 août 2023

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision du 7 février 2023 portant organigramme et organisation générale des services de l'Établissement ;

Vu la décision n° FranceAgriMer/Interventions/2023/07 du 27 juin 2023 portant délégation de signature à certains agents de la direction « Interventions ».

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Service « Programmes opérationnels, pêche et promotion »

A l'article 3 de la décision n° FranceAgriMer/Interventions/2023/07 susvisée est ajouté, après le 4^{ème} paragraphe, un paragraphe libellé comme suit :

« Délégation de signature est donnée à Monsieur Félix Pendrié, adjoint au chef de l'unité « Promotion », pour tous les actes relevant de l'activité de l'unité et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant de l'activité de l'unité pris sur le budget de l'Union,
- tous les actes d'intervention relevant des activités de l'unité pris sur le budget national dans la limite de 150 000 € ».

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

**La directrice générale et par suppléance,
Le directeur général adjoint,**

Sébastien COUDERC